Estimation financière au 25 août 2015

des coûts du BAFA et des unités d'enseignement de secourisme

Coût d'un BAFA : 1 000 €

Coût de 1 000 : 1 000 x 1 000 = 1 000 000 €

Coût d'un PSC 1 : 60 €

Coût de 800 : 60 x 800 = 48 000 €

Coût d'un PSE 1

Coût de 100

Coût d'un PSE 2

Coût de 100

500 x 100 = 50 000 €

TOTAL : 1 098 000 €

Arrondi à 1 100 000 €

BAFA		
Marseille :	930 x 1 000 = 930 000	1 000 000 €
Septèmes-les Vallons :	10 x 1 000 = 10 000	
Marignane :	30 x 1 000 = 30 000	
La Ciotat :	30 x 1 000 = 30 000	

PSC 1		
Marseille :	60 x 744 = 44 640	48 000 €
Septèmes-les Vallons :	60 x 8 = 480	
Marignane :	60 x 24 = 1 440	
La Ciotat :	60 x 24 = 1 440	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

PSE 1 et 2		
Marseille :	93 x 500 = 46 500	50 000 €
Septèmes-les Vallons :	1 x 500 = 500	
Marignane :	3 x 500 = 1 500	
La Ciotat :	3 x 500 = 1 500	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Répartition des coûts des formations
pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme

	Marseille	**Septemes-les-Vallons**	**Total Marseille Septèmes**	**Marignane**	**La Ciotat**	**Total en euros**
Nombre d'habitants 18-24 ans en quartier politique de la ville ou en veille	93 %	1 %	94 %	3 %	3 %	100 %
BAFA	930 000	10 000	940 000	30 000	30 000	1 000 000
PSC 1	744 x 60 € = 44 640 €	8 x 60 € = 480 €	752 = 45 120 €	24 x 60 € = 1 440 €	24 x 60 € = 1 440 €	48 000 €
PSE 1	93 x 500 € = 46 500 €	1 x 500 € = 500 €	94 x 500 € = 47 000 €	3 x 500 € = 1 500 €	3 x 500 € = 1 500 €	50 000 €
PSE 2	93	1	94	3	3	
TOTAL			**1 032 120 € arrondi à 1 044 000 €**	**32 940 € arrondi à 33 000 €**	**32 940 € arrondi à 33 000 €**	**1 110 000 € Hors frais de gestion**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE MARSEILLE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES INDIVIDUELLES AUX JEUNES DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE POUR UNE QUALIFICATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SECOURISME

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération du Conseil de Communauté du

Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Et,

D'autre part,

L'association Mission Locale de Marseille, sise 23 rue Vacon 13001 Marseille, représentée par son Président Monsieur Dominique TIAN

Ci-après désignée « la Mission Locale de Marseille »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille Provence Métropole, la communauté urbaine a souhaité financer, pour des jeunes issus des quartiers politique de la ville, des aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme. En effet, les opportunités d'emploi offertes par cette filière sont réelles, et ce dispositif permettra de solvabiliser les jeunes de ces quartiers pour lesquels le coût de ces formations est un réel obstacle.

De façon à insérer cette action de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune et en assurer un suivi rapproché, la communauté urbaine se propose de confier la gestion de ces financements aux Missions Locales de son territoire.
En effet, présentes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, trois missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs :
- la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- la Mission Locale Est Etang-de-Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat.

Il est donc proposé que la communauté urbaine verse une subvention à chacune de ces Missions Locales en proportion du nombre de jeunes vivant dans les quartiers politique de la ville dont elles dépendent pour financer un total de 1 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA et 1 000 diplômes de secourisme.

Pour ce qui est de la Mission Locale de Marseille qui couvre les territoires en politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons, cela représente

-940 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA (930 pour des jeunes Marseillais, 10 pour des jeunes Septémois)

- 752 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 » (744 pour des jeunes Marseillais, 8 pour des jeunes Septémois)

- 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 » (93 pour des jeunes Marseillais, 1 pour un jeune Septémois)

- 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 » (93 pour des jeunes Marseillais, 1 pour un jeune Septémois)

Pour un montant prévisionnel de 1 148 400 euros couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion sur la période.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage et le suivi de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

La Mission Locale de Marseille s'engage à :

- Sélectionner des bénéficiaires faisant partie de la file active des jeunes inscrits à la Mission Locale et résidant dans les quartiers politique de la ville de Marseille et de Septèmes-les-Vallons pour leur proposer les formations ci-dessous:

-940 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA (930 pour des jeunes Marseillais, 10 pour des jeunes Septémois)
- 752 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 » (744 pour des jeunes Marseillais, 8 pour des jeunes Septémois)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 » (93 pour des jeunes Marseillais, 1 pour un jeune Septémois)
- 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 » (93 pour des jeunes Marseillais, 1 pour un jeune Septémois)

- Leur faire signer un acte d'engagement
- Les aider à choisir leur organisme de formation si nécessaire
- S'assurer de la mobilisation des aides existantes pour ces formations : CAF, CNAF, Région, comités d'entreprises etc…avant d'octroyer l'aide de la Communauté urbaine
- Payer à l'organisme de formation les prestations fournies
- Assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d'abandon le cas échéant…) et de son évaluation
- Participer à l'information et à la communication du dispositif.

La communauté urbaine s'engage à mobiliser les instances techniques et de pilotage de l'action et à préparer, avec les partenaires concernés, les outils communs au suivi de l'action.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité technique de suivi est mis en place : il regroupe les trois Missions Locales concernées, les représentants de la CAF, de la Région et de l'Etat qui cofinancent ces unités d'enseignement, la direction concernée de la communauté urbaine et tout autre partenaire dont la présence s'avèrerait nécessaire pour la bonne conduite de l'action.

Un comité de pilotage composé du conseiller communautaire délégué à la politique de la ville, des présidents des Missions Locales, des élus de la CAF de la Région concernés et du préfet délégué à l'égalité des chances sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan de l'action.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 : elle démarre à la date de notification de la convention et elle se terminera au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 1 148 000 euros, dont

- 1 044 000 € de montant prévisionnel concernant l'achat des formations,
- 104 400 € de montant prévisionnel affecté aux frais de gestion,

sous réserve du vote des budgets afférents par la communauté urbaine en 2016, 2017 et 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Ces montants seront délivrés comme suit :

- Suite au vote du budget 2016 : Un acompte de 389 760 € représentant un coût de formation de 348 000 € et des frais de gestion de 12% au démarrage, soit 41 760 € ;

- Suite au vote du budget 2017 : un deuxième acompte de 382 800 € représentant un coût de formation de 348 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 34 800 € ;

- Le solde, soit un montant prévisionnel de 375 840 € représentant un coût de formation de 348 000 € et des frais de gestion de 8%, soit 27 840 €.

Ce montant sera crédité au compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

● 389 760 € à la notification de la présente convention et après le vote du budget 2016,

● 382 800 € suite au vote du budget 2017 et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :

- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation

ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

● 375 840 € quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 940 BAFA, - 752 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 », 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 » et 94 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 », et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :

- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation

ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté urbaine – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

La Mission Locale s'engage à apposer le logo de la communauté urbaine ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole	Le Président de l'association Mission Locale de Marseille Par Délégation, la Directrice Générale
Guy TEISSIER	**Brigitte CAVALLARO**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MISSION LOCALE EST ETANG-DE-BERRE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES INDIVIDUELLES AUX JEUNES DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE POUR UNE QUALIFICATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SECOURISME

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération du Conseil de Communauté du

Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Et,

D'autre part,

Le Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Est Etang-de-Berre, sise 11 Bd Victor Hugo 13130 BERRE-L'ETANG, représentée par son Président Monsieur Serge ANDREONI,

Ci-après désignée « la Mission Locale Est Etang-de-Berre»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille Provence Métropole, la communauté urbaine a souhaité financer, pour des jeunes issus des quartiers politique de la ville, des aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme. En effet, les opportunités d'emploi offertes par cette filière sont réelles, et ce dispositif permettra de solvabiliser les jeunes de ces quartiers pour lesquels le coût de ces formations est un réel obstacle.

De façon à insérer cette action de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune et en assurer un suivi rapproché, la communauté urbaine se propose de confier la gestion de ces financements aux Missions Locales de son territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

En effet, présentes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, trois missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs :
- la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- la Mission Locale Est Etang-de-Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat.

Il est donc proposé que la communauté urbaine verse une subvention à chacune de ces Missions Locales en proportion du nombre de jeunes vivant dans les quartiers politique de la ville dont elles dépendent pour financer un total de 1 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA et 1 000 diplômes de secourisme.

Pour ce qui est de la Mission Locale Est Etang-de-Berre qui couvre les territoires en politique de la ville de Marignane, cela représente

-30 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA
- 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 »
- 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »
- 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 »

Pour un montant prévisionnel de 36 300 € couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion sur la période.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage et le suivi de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

La Mission Locale Est Etang-de-Berre s'engage à :

- sélectionner des bénéficiaires faisant partie de la file active des jeunes inscrits à la Mission Locale et résidant dans les quartiers politique de la ville de Marignane pour leur proposer les formations ci-dessous:

  -30 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA
  - 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 »
  - 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 »
  - 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 »
- leur faire signer un acte d'engagement
- les aider à choisir leur organisme de formation si nécessaire

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- s’assurer de la mobilisation des aides existantes pour ces formations : CAF, CNAF, Région, comités d’entreprises etc…avant d’octroyer l’aide de la communauté urbaine
- payer à l’organisme de formation les prestations fournies
- assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d’abandon le cas échéant…) et de son évaluation
- participer à l’information et à la communication du dispositif.

La communauté urbaine s’engage à mobiliser les instances techniques et de pilotage de l’action et à préparer, avec les partenaires concernés, les outils communs au suivi de l’action.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité technique de suivi est mis en place : il regroupe les trois Missions Locales concernées, les représentants de la CAF, de la Région et de l’Etat qui cofinancent ces unités d’enseignement, la direction concernée de la communauté urbaine et tout autre partenaire dont la présence s’avèrerait nécessaire pour la bonne conduite de l’action.

Un comité de pilotage composé du conseiller communautaire délégué à la politique de la ville, des présidents des Missions Locales, des élus de la CAF de la Région concernés et du préfet délégué à l’égalité des chances sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan de l’action.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s’étend sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 : elle démarre à la date de notification de la convention et elle se terminera au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention s’élève à 36 300 euros, dont
- 33 000 € de montant prévisionnel concernant l’achat des formations,
- 3 300 € de montant prévisionnel affecté aux frais de gestion,

sous réserve du vote des budgets afférents par la communauté urbaine en 2016, 2017 et 2018.

Ces montants seront délivrés comme suit :

- Suite au vote du budget 2016 : Un acompte de 12 100 € représentant un coût de formation de11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 € ;

- Suite au vote du budget 2017 : un deuxième acompte de 12 100 € représentant un coût de formation de 11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 € ;

- Le solde, soit un montant prévisionnel de 12 100 € représentant un coût de formation de11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Ce montant sera crédité au compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

● 12 100 € à la notification de la présente convention et après le vote du budget 2016,

● 12 100 € suite au vote du budget 2017 et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :
- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation
ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

● 12 100 € quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 », 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 » et 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 », et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :
- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation
ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté urbaine – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Groupement d'Intérêt Public.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

La Mission Locale s'engage à apposer le logo de la communauté urbaine ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole	Le Président du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Est Etang-de-Berre
Guy TEISSIER	**Serge ANDREONI**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA CIOTAT POUR LE FINANCEMENT D'AIDES INDIVIDUELLES AUX JEUNES DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE POUR UNE QUALIFICATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SECOURISME

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération du Conseil de Communauté du

Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Et,

D'autre part,

L'association Mission Locale de La Ciotat, sise 19 avenue Fernand Gassion 13600 LA CIOTAT, représentée par son Président Monsieur Gavino BRISCAS,

Ci-après désignée « la Mission Locale de La Ciotat»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille Provence Métropole, la communauté urbaine a souhaité financer, pour des jeunes issus des quartiers politique de la ville, des aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme. En effet, les opportunités d'emploi offertes par cette filière sont réelles, et ce dispositif permettra de solvabiliser les jeunes de ces quartiers pour lesquels le coût de ces formations est un réel obstacle.

De façon à insérer cette action de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune et en assurer un suivi rapproché, la communauté urbaine se propose de confier la gestion de ces financements aux Missions Locales de son territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

En effet, présentes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, trois missions locales exercent une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs :
- la Mission Locale de Marseille pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons,
- la Mission Locale Est Etang-de-Berre pour les jeunes habitant les quartiers politique de la ville de Marignane,
- la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes habitant les quartiers de veille de La Ciotat.

Il est donc proposé que la communauté urbaine verse une subvention à chacune de ces Missions Locales en proportion du nombre de jeunes vivant dans les quartiers politique de la ville dont elles dépendent pour financer un total de 1 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA et 1 000 diplômes de secourisme.

Pour ce qui est de la Mission Locale de La Ciotat qui couvre les territoires de veille de la politique de la ville de La Ciotat, cela représente

-30 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA
- 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 »
- 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »
- 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 »

pour un montant prévisionnel de 36 300 € couvrant le coût des formations et 10% de frais de gestion sur la période.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage et le suivi de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

La Mission Locale de La Ciotat s'engage à :

- sélectionner des bénéficiaires faisant partie de la file active des jeunes inscrits à la Mission Locale et résidant dans les quartiers de veille de la politique de la ville de La Ciotat pour leur proposer les formations ci-dessous:

  -30 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA
  - 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 »
  - 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 »
  - 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 »
- leur faire signer un acte d'engagement
- les aider à choisir leur organisme de formation si nécessaire

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- s’assurer de la mobilisation des aides existantes pour ces formations : CAF, CNAF, Région, comités d’entreprises etc…avant d’octroyer l’aide de la communauté urbaine
- payer à l’organisme de formation les prestations fournies
- assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d’abandon le cas échéant…) et de son évaluation
- participer à l’information et à la communication du dispositif.

La communauté urbaine s’engage à mobiliser les instances techniques et de pilotage de l’action et à préparer, avec les partenaires concernés, les outils communs au suivi de l’action.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité technique de suivi est mis en place : il regroupe les trois Missions Locales concernées, les représentants de la CAF, de la Région et de l’Etat qui cofinancent ces unités d’enseignement, la direction concernée de la communauté urbaine et tout autre partenaire dont la présence s’avèrerait nécessaire pour la bonne conduite de l’action.

Un comité de pilotage composé du conseiller communautaire délégué à la politique de la ville, des présidents des Missions Locales, des élus de la CAF, de la Région concernés et du préfet délégué à l’égalité des chances sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan de l’action.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s’étend sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 : elle démarre à la date de notification de la convention et elle se terminera au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention s’élève à 36 300 euros, dont
- 33 000 € de montant prévisionnel concernant l’achat des formations,
- 3 300 € de montant prévisionnel affecté aux frais de gestion,

sous réserve du vote des budgets afférents par la communauté urbaine en 2016, 2017 et 2018.

Ces montants seront délivrés comme suit :

- Suite au vote du budget 2016 : Un acompte de 12 100 € représentant un coût de formation de11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 € ;

- Suite au vote du budget 2017 : un deuxième acompte de 12 100 € représentant un coût de formation de 11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 € ;

- Le solde, soit un montant prévisionnel de 12 100 € représentant un coût de formation de11 000 € et des frais de gestion de 10%, soit 3 300 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Ce montant sera crédité au compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

● 12 100 € à la notification de la présente convention et après le vote du budget 2016,

● 12 100 € suite au vote du budget 2017 et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :
- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation,
ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

● 12 100 € quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 », 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 » et 3 unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 PSE2 », et après présentation d'un bilan quantitatif comportant :
- la liste des bénéficiaires avec leurs adresses et le montant des aides aux formations allouées,
- les lettres d'engagement signées des bénéficiaires,
- les factures des organismes de formation
ainsi qu'un bilan qualitatif portant sur l'impact de ces formations sur le parcours des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté urbaine – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

La Mission Locale s'engage à apposer le logo de la communauté urbaine ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole	Le Président de l'association Mission Locale de La Ciotat
Guy TEISSIER	**Gavino BRISCAS**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015